saints patrons, martyrs et évêques d'Autun (Dijon, 1713).

FORESTIER (Henri), général vendéen, né à La Pommeraye (Anjou) en 1775, mort à Londres en 1806. Il était fils d'un cordonnier, et se préparait à entrer dans les ordres lorsque, en 1793, la guerre civile éclata. Le jeune Forestier prit aussitôt les armes contre la République, se joignit à Stofflet, qui le mit à la tête d'un corps de cavalerie, montra la plus brillante valeur aux combats de Beaupréau, de Saint-Florent, de Chalonnes, et devint, après l'organisation de la grande armée royaliste, commandant d'une division. Forestier, que son bouillant courage avait déjà fait surnommer l'*Achille vendéen* et le *preux chevalier*, continua à se signaler au passage du pont Vérin, aux batailles de Doué, de Montreuil, de Saumur. Il reçut alors le commandement général de toute la cavalerie. Après le passage de la Loire et la défaite du Mans, Forestier contribua à la formation des premières bandes, connues sous le nom de chouans, passa sous les ordres de Puisaye, avec qui il prit part à l'expédition dirigée sans succès contre Rennes (1794); puis il devint un des lieutenants de Georges Cadoudal, et se réfugia en Angleterre. En 1799, il revint dans le haut Anjou, mais il fut battu à Cerisaie et dut se cacher jusqu'à l'amnistie de 1801. Forestier déposa les armes, mais n'en continua pas moins à servir clandestinement la cause qu'il avait embrassée. Après la rupture du traité d'Amiens, il essaya de soulever la Guyenne, fut condamné à mort par contumace, parvint à se sauver en Espagne, puis gagna l'Angleterre, où il mourut.

FORESTIER (Henri-Joseph), dit **Le Forestier**, peintre d'histoire français, né à Saint-Domingue en 1787. Venu à Paris, il entra dans l'atelier de David, dont le talent et les idées lui étaient également sympathiques. Le jeune Forestier ne tarda pas à se faire remarquer, dans ce milieu brillant, autant par ses aspirations républicaines que par son amour de la peinture. A l'Ecole des beaux-arts, dont il suivait assidûment les cours, il eut le second grand prix en 1812, et le premier en 1813. En 1819, il exposa, pour la première fois, un *Ecce Homo* d'un grand caractère, très-simple et largement entendu. Le *Jésus-Christ guérissant un possédé*, qu'on voit au Luxembourg, et qui parut, croyons-nous, en 1827, n'est pas, si l'on veut, d'un charme séduisant; mais il a toutes les qualités de dessin, d'arrangement et d'exécution indispensables à la grande peinture. Quelques autres compositions importantes, et traitées avec non moins de sérieux et de bonheur, vinrent ensuite. Citons : la *Vocation de saint Front* (1831); le *Samaritain* (1835); les *Funérailles de Guillaume le Conquérant* (1855). Si l'œuvre de ce maître n'est pas nombreux, c'est que M. Henri Forestier, patriote exalté, a toujours sacrifié son intérêt personnel à l'intérêt de ses idées. Colonel de la quatrième légion, il joua un beau rôle en 1849, à côté du célèbre colonel Guinard, l'ami de Godefroy Cavaignac. Plus d'une fois, bien avant cette époque mémorable, il avait donné des preuves de son dévouement à la liberté. Or, les fiévreuses émotions de la vie politique absorbèrent en lui l'artiste fécond. Il n'en est pas moins, même comme peintre, l'un des maîtres les plus estimables de l'école française.

Forestier (Paul), pièce en quatre actes et en vers, par M. Emile Augier, représentée au Théâtre-Français, le 25 janvier 1868. « La lutte des passions et du devoir, le sacrifice, voilà la leçon fière et touchante que, d'après M. Louis Ulbach, a voulu donner un écrivain de bonne volonté, qui n'a jamais porté si loin la hardiesse, l'énergie de la conception, la grâce et la force du style. »

Paul Forestier est un jeune peintre d'avenir, qui touche à cette crise décisive où *le fruit doit se nouer à l'arbre sous peine de couler*. Chez Paul, nature hésitante et faible, l'homme peut nuire à l'artiste. C'est le souci de Michel Forestier, le père, rude et stoïque compagnon, qui a traité sa vie comme un bloc de marbre, taillant dans le vif sans hésiter. Depuis quelque temps, il remarque que la peinture de son fils s'amollit : « Samson est chauve, Dalila n'est pas loin! » Le père la surprend au moment où elle se glisse furtivement, avec le sourire de la femme aimée, dans l'atelier de son fils. C'est une jeune femme séparée de son mari, Léa de Clerc. Léa plaide sa cause devant le père de son amant; mais le vieux sculpteur déclare qu'il faut, sinon rompre sur-le-champ, du moins éprouver l'amour de Paul par une fuite qu'on n'expliquera point, et qui sera peut-être la fin du roman. Léa obéit. Michel Forestier a cru clore le drame au début; il n'a fait qu'accélérer et aggraver la crise.

Léa partie, Paul, qui croit à une trahison, se laisse marier par dépit, et Mme de Clerc, à l'heure même où Paul pénètre dans la chambre nuptiale, se donne, comme elle se suiciderait, à un bon gros garçon, tout étonné de son bonheur, et encore plus surpris de se voir le lendemain fermer rigoureusement la porte. Le fâcheux de cette situation, neuve au théâtre, et qui fait un danger de cet incident, c'est que le sens n'en apparaît pas assez vite; on ne saura que bien plus tard qu'il est le fait de la passion irritée et de l'entraînement du désespoir. Paul apprend la chute de Léa par celui même auquel elle s'est livrée, M. de Beaubourg, qui le charge de demander pour lui la main de Mme de Clerc. Il va raconter le fait à son père, avec un ton de voix où couve une passion sourde, et Michel Forestier lui répond d'un ton glacé :

Il est certain, mon cher, qu'une telle aventure
De la compassion étouffe le murmure.

La compassion! Léa n'en veut pas; elle veut se faire, dans la solitude, un tombeau anticipé. Elle n'aura même pas cette consolation; elle n'a pas encore reçu le coup mortel; il va lui être porté. La jeune épouse de Paul vient verser dans son sein les épanchements de son bonheur, dont chaque détail est un coup de poignard pour Mme de Clerc. Ignorante de la passion et de ses éclats foudroyants, elle remue d'un doigt candide ces cendres encore chaudes d'un foyer mal éteint. En pardonnant aux anciennes amours de Paul avec un naïf dédain, elle humilie Léa, et la force à revendiquer, sans se trahir tout à fait, les droits de la passion, opposés aux droits de l'amour. Ici nous sommes au cœur du drame; les deux rivales sont implacables, l'une dans la douceur, l'autre dans la vengeance, et tous les coups portent dans ce duel du bonheur légal et de l'amour clandestin. Pourquoi la femme légitime en voudrait-elle aux anciennes maîtresses? dit Camille :

Tout leur rôle consiste, autant que j'ai compris,
A donner patience à nos futurs maris.

La réplique de Léa est d'une ironie amère :

L'amour, comme la guerre, a sa chair à canon.
Femme galante ou femme adultère, le nom
N'y fait rien; c'est toujours une femme perdue,
A qui, pour tout loyer, l'ingratitude est due.
Dévorez-lui le cœur pour tromper votre faim,
Dupez-la!... Ce n'est pas agir en aigrefin.
C'est dans l'ordre! Il faut bien gagner le mariage,
Et charmer de son mieux les ennuis du voyage.
On n'en est pas jalouse, et comme on a raison!
L'auberge porte-t-elle ombrage à la maison?

CAMILLE.

C'est ce que je me dis.

LÉA.

Eh bien! tu peux te dire
Que tout n'est pas non plus mensonge en ce délire,
Et que la délaissée, en guise de remords,
Laisse le souvenir peut-être de transports
Que n'inspirera pas l'épouse triomphante;
Car un cœur par deux fois jamais ne les enfante.
Qu'importent l'abandon, la honte et la douleur?
Le lot de la maîtresse est encor le meilleur,
Et c'est elle qui peut de pitié faire aumône
A cette royauté grelottant sur son trône.

Léa n'est pas encore remise de cet assaut que Paul arrive. Ses paroles sont si amères, que son ancienne maîtresse lui dit :

Mais insultez-moi donc, vous en mourez d'envie.

Paul ne se fait pas prier; de sa main brutale il la courbe :

Demandez-moi pardon; à genoux, courtisane!

La passion blessée, l'orgueil humilié regimbent sous l'aiguillon. D'une voix saccadée Léa explique sa chute : c'était le 3 décembre. Cette date seule est une révélation; c'était le jour du mariage de Paul. Il était minuit, s'écrie Léa,

. . . . La chambre nuptiale
Qui s'ouvrait devant vous apparut à mes yeux;
Tout mon être frémit d'un besoin furieux
De me venger de vous, de me souiller, que sais-je?
De mériter mon sort par quelque sacrilége.

Ton crime est le mien, s'écrie alors Paul. Cette confession de Léa présente à ses yeux des images qui irritent ses désirs. Il se sent pris d'un paroxysme de passion. Il court les bras ouverts sur sa maîtresse qui lui échappe :

Je ne vous rendrai pas flétrie et dégradée
Celle que pure un jour vous avez possédée;
C'est le dernier respect qui me reste de moi,
Ma dernière fierté, mon dernier mot, ma loi.

Le résultat de toutes ces explications et de toutes ces confidences, c'est que Paul s'aperçoit qu'il aime beaucoup plus son ancienne maîtresse que sa femme, et bientôt Michel Forestier, tout éperdu, vient crier à Camille :

Défends-toi, chère enfant; il part avec Léa!

Camille, désespérée, ne voit d'autre moyen d'échapper à l'abandon que le suicide; mais cette soumission même désarme Paul, qui lui revient, et Léa, pour consommer le sacrifice, épouse M. de Beaubourg. Ce dénoûment est froid et ne satisfait personne. Le vrai dénoûment devrait être celui qu'indique M. E. Zola.

« Paul s'enfuit avec Léa, Camille rentre au couvent, et le vieux Forestier, qui n'est qu'un égoïste, reste seul en punition de la sottise qu'il a commise en séparant les deux amants. Dans la vie réelle, Paul aurait suivi Léa au bout du monde. Les conversions subites, les dévouements entiers n'ont lieu qu'au théâtre. » Dans la pièce, la toile tombe sur une situation telle, que le bonheur est désormais impossible à aucun des couples.

Ce drame n'en a pas moins obtenu un légitime succès. La critique a été unanime à reconnaître la hardiesse de la donnée, l'audace de l'exécution, l'ardeur des situations que la passion anime, la science d'observation et surtout la vigueur du style. Le langage y est franc comme la pensée; les vers sont brillants et bien frappés.

FORESTIÈRE, ÉE adj. (fo-rè-stié-ré — rad. *forestière*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la forestière.

— s. f. pl. Groupe de plantes, composé du seul genre forestière, et regardé par plusieurs auteurs comme une famille distincte.

FORESTUS, médecin hollandais. V. FOREEST.

FORET s. m. (fo-rè — rad. *forer*). Techn. Instrument en acier dont on se sert pour percer de petits trous dans les métaux ‖ Petit instrument de fer, avec lequel on perce un tonneau : *Tirer du vin au* FORET. (Acad.) ‖ Sorte de tire-bouchon sans vis, à l'usage des garçons de café.

FORÊT s. f. (fo-rêt — v. l'étym. à la partie encycl.). Grande étendue de terrain planté de bois; ensemble des grands arbres qui occupent, qui couvrent cette étendue : *Une* FORÊT *épaisse. Vivre au fond des* FORÊTS. *Un pays couvert de* FORÊTS. *Quelle personne, parmi les gens dont l'esprit est cultivé, ou dont l'esprit a reçu des blessures, peut se promener dans une* FORÊT *sans que la* FORÊT *lui parle?* (Balz.)

Il me faut du repos, des prés et des *forêts*.

BOILEAU.

— Par anal. Réunion d'objets massés en grand nombre : *Une* FORÊT *de mâts. Une* FORÊT *de colonnes. Une* FORÊT *de cheveux.*

Des *forêts* de drapeaux, d'enseignes, de bannières,
Au centre de l'armée ondoyaient dans les airs.

DELILLE.

— *Forêt vierge*, Vaste forêt existant de temps immémorial, et qui n'a jamais été soumise à une exploitation régulière : *Les* FORÊTS VIERGES *propres à l'Amérique méridionale n'ont subi aucun changement depuis une époque qui dépasse l'apparition de l'homme sur la terre.* (L. Figuier.)

— *Eaux et forêts*, Administration chargée de la surveillance des bois et des eaux intérieures, et de l'exploitation de celles de ces propriétés qui appartiennent à l'Etat.

— Techn. Tablettes divisées en petites cases, dans lesquelles on serre les bois qui servent à garnir les formes pour l'impression.

— **Épithètes.** Verte, verdoyante, ombreuse, épaisse, noire, obscure, sombre, silencieuse, sauvage, ténébreuse, profonde, spacieuse, vaste, immense, gigantesque, lugubre, solitaire, secrète, déserte, vieille, ancienne, antique, majestueuse, impénétrable, impraticable, inextricable, inexplorée, inconnue, vierge, mystérieuse, enchantée, vénérée, sacrée, redoutable, épaisse, touffue, hérissée, haute, retentissante, résonnante, vigoureuse, dépouillée.

— **Syn. Forêt, bois.** V. BOIS.

— **Encycl.** Linguist. Les Anglais prétendent trouver l'étymologie de *forêt* dans un vieux livre, qu'ils appellent le *Livre noir de l'Echiquier : foresta* serait pour *feresta*, proprement retraite des bêtes sauvages, *ferarum statio*. Inutile de discuter cette origine, qui n'est appuyée sur aucun fondement sérieux. Les étymologistes allemands pensent généralement que ce mot est tiré des langues romanes et que de là il est venu dans leur langue. Quelques-uns, il est vrai, ont voulu rattacher ce mot roman au haut allemand *foraha*, pin; mais Diez fait remarquer, avec assez de raison, que la disparition de l'*h* s'expliquerait mal. Il refuse donc cette étymologie et incline vers celle qu'avait déjà proposée Frisch et, avant lui, Ménage, à savoir le latin *foris* ou *foras*, dehors. C'est là, très-probablement, l'étymologie véritable; le grammairien Placidus emploie déjà un adjectif *forasticus*, extérieur. De *foris*, le bas latin a formé *forestare*, mettre dehors, bannir. *Foresta* signifie donc originairement un ban, une proscription de culture, d'habitation ou autre, dans l'intérêt de la chasse ou de la pêche seigneuriale. Naturellement, ces prohibitions s'appliquaient surtout aux bois où se trouvaient les bêtes fauves, et, d'ailleurs, les arbres poussaient bientôt dans les campagnes ainsi soustraites à la culture. *Foresta* désigne donc proprement un endroit, tant d'une rivière que d'un champ, d'où quelqu'un avait le droit d'exclure les autres, et c'est là, suivant le savant jurisconsulte Pithou, l'origine de l'ancienne association des mots *eaux* et *forêts*. Voici comment s'exprime Pithou en son *Glossaire sur les Capitulaires de Charlemagne :* « Puisque, dit-il, sommes arrivez sur ce mot *forestier*, dont vient nostre juridiction des *eaux et forêts*, laquelle, après avoir passé par les mains de leurs tenants généraux en diverses contrées, aboutissent puis après par appel par devant le grand maistre et ses conseillers establis es Tables de marbres, aux palais de chaque parlement; car, s'il vous plaist y prendre garde, vous trouverez qu'il n'y a pas grande communauté entre les rivières publiques navigables et les *forests*. Qui nous a induit de n'en faire qu'une juridiction? Quant à moy, je pense n'y avoir plus belle résolution que celle du jurisconsulte, quand il dit qu'il est malaisé, voire impossible, de dire dont proviennent les choses que nous tenons en foy et hommage d'une haute ancienneté. Et néanmoins, s'il m'est permis de deviner en une matière obscure, je vous dirai, avec le greffier du Tillet, au lieu par moi préallégué, qu'en vieux langage françois le nom de *forest* convenoit tout aussi bien aux eaux qu'aux *forests*. Qu'ainsi le voyons nous en estre usé par nostre roy Childebert en sa fondation de l'abbaye Saint-Vincent, depuis nommée Saint-Germain, quand il lui donne son domaine d'Issy, avec la pescherie de Vanves et autres choses qui estoient en la rivière de Seine, depuis le pont de la Cité jusque au ru de Seine, entrant dedans la rivière, telle que sa *forest* est. Et dit encore du Tillet, avoir veu deux anciens tiltres de l'abbaye Saint-Denis en France, par lesquels nostre roy Charles le Chauve lui donna par l'un la seigneurie de Cavoche en Thiérarche, avec la *forest* des pesches de la rivière de Seine; par l'autre, la terre et seigneurie de Ruel et la *forest* d'eau, depuis la rivière de Seine jusqu'au lieu amplement désigné, etc. Pareillement qu'en l'abbaye Saint-Bénigne de Digeon, y avoit autre tiltre, par lequel le mesme roy donnoit aux religieux, abbé et couvent de ce lieu, sa *forest* de poissons de la rivière d'Aische. Tous ces tiltres sont latins, que je n'ay veu, et ne doute point qu'en iceux ne soit usé du mot de *forest* corrompu pour *rivière*, tout ainsi que nous voyons en la donation du roy Childebert, de sa terre et seigneurie d'Issy, insérée dedans l'histoire d'Aimoin Le Moyne, liv. Ier, chap. xx : *Has omnes piscationes*, dit ce prince, *quæ sunt et fieri possunt in utraque parte fluminis, sicut nos tenemus, et nostra* forestis *est, tradimus ad istum locum.* En ces deux tiltres de Saint-Denis et celui de Saint-Bénigne finit du Tillet. Auxquels j'ajouterois volontiers, par forme de commentaire, si me permettez de le faire, que ce mot de *forest* estant anciennement employé tant pour les eaux que pour la terre, cette juridiction fut dite des *eaux et forests*, et, depuis, le mot de *forest* ayant esté donné par succession de temps aux bois, esquels il falloit reiglement comme aux eaux, nous appellasmes cette juridiction des *eaux et forests*. »

— Sylv. « La conservation des *forêts*, disait Martignac dans l'exposé des motifs du code forestier, est l'un des premiers intérêts des sociétés, et, par conséquent, l'un des premiers devoirs des gouvernements. Tous les besoins de la vie se lient à cette conservation. Nécessaires aux individus, les *forêts* ne le sont pas moins aux Etats. Leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent. » On s'est beaucoup occupé, dans ces derniers temps surtout, de l'influence des *forêts* sur les climats. Peu connue jusqu'à ce jour, présentant même des faits en apparence contradictoires, cette influence ne saurait néanmoins être mise en doute. Si des massifs forestiers trop étendus augmentent l'humidité et abaissent la température moyenne d'un pays, il n'en est pas moins vrai que, renfermés dans des limites rationnelles, ils égalisent la température, modèrent l'action des vents violents et maintiennent le degré de fraîcheur nécessaire. Par la masse de leurs branches, ils divisent les pluies torrentielles, et les forcent à s'écouler lentement en ruisseaux qui font la richesse de l'agriculteur, en même temps que le réseau de leurs racines maintient la terre végétale sur les côtes abruptes et l'empêchent d'être entraînée dans les vallées. Les pays montagneux où se sont produits des déboisements inintelligents sont exposés à des avalanches, à des éboulements, à des inondations qui portent partout la désolation et la misère. L'économiste Blanqui a décrit en termes éloquents l'état malheureux des cantons situés au pied des Alpes françaises.

L'action des *forêts* sur le sol est tout à fait hors de contestation. Les feuilles des arbres forment un excellent engrais. Au bout d'un certain nombre d'années, elles ont produit une couche puissante d'humus, et le sol, généralement médiocre, s'améliorant peu à peu, est devenu propre à porter des cultures plus lucratives. C'est par des plantations d'arbres résineux que les terres arides de la Sologne et de la Champagne pouilleuse acquièrent à peu de frais un degré de fertilité qu'on ne saurait leur donner, par les moyens ordinaires, qu'au prix de dépenses considérables. C'est par la création de vastes massifs de pins maritimes que Brémontier est parvenu à fertiliser les dunes de la Gascogne et à arrêter la marche de ces sables mouvants qui menaçaient d'envahir les terres voisines dans un terme très-rapproché. De Candolle dit avoir herborisé une journée entière dans un de ces bois de pins où, quelques années auparavant, on aurait eu de la peine à trouver le plus petit brin d'herbe. Il est des sols impropres à toute culture, et que les *forêts* seules peuvent mettre en valeur. Les montagnes des Vosges, où la couche végétale n'a souvent que quelques centimètres d'épaisseur, portent de magnifiques massifs de sapins et d'épicéas. Les sables les plus arides se couvrent de bouleaux, de châtaigniers et surtout de robiniers, essence précieuse importée des Etats-Unis. Les coteaux les plus rocailleux, qui laissent à peine à la végétation un peu d'humus dans leurs fissures, portent des arbustes plus humbles, mais non moins utiles; le buis, les alaternes, l'érable de Montpellier, etc., y donnent encore quelques produits. Les sols marécageux et inondés reçoivent l'aune, le frêne, le saule, le peuplier, le cyprès chauve, un des plus beaux présents que nous ait faits l'Amérique du Nord. On peut utiliser ainsi les moindres parcelles d'un sol abandonné. Un arbre peu connu dans nos climats septentrionaux, le micocoulier, fait la richesse des habitants de quelques communes du département du Gard, qui le cultivent sur le bord de leurs champs pour en faire des fourches très-estimées en agriculture. Il serait facile de multiplier les exemples à ce sujet.

A un autre point de vue, les *forêts* rendent aussi d'éminents services. On sait que l'hiver amène souvent une suspension, un chômage dans les travaux agricoles. De nombreux travailleurs sont sans ouvrage; les attelages restent inoccupés. Dans ce cas, les populations forestières trouvent, dans les travaux de l'exploitation des bois, des ressources en argent et en nature, modestes sans doute, mais qui suffisent pour leur assurer une aisance supérieure, toutes choses égales d'ailleurs, à celle que l'on trouve généralement chez les populations éloignées des *forêts*. L'objection la plus forte qu'on puisse faire contre la culture forestière est fondée sur le chiffre peu élevé du revenu, généralement inférieur à celui de la production agricole. La faiblesse de ce chiffre ne tiendrait-elle pas à l'influence des mauvaises méthodes de culture, au choix peu judicieux des essences, au peu de soin que l'on prend de recueillir tous les produits des *forêts*, à l'ignorance où l'on est trop souvent des divers emplois auxquels les bois sont propres; en un mot, au peu de parti que l'on sait tirer de la propriété forestière? C'est ce qui a lieu dans la plupart des cas.

Ce n'est pas seulement à l'économie rurale que les *forêts* rendent des services aussi importants. Elles fournissent aux grandes constructions civiles, à l'artillerie, à la marine, ces belles pièces de bois nécessaires à la création et à l'entretien de leur matériel. Si, pour les bois de mâture, nous sommes encore tributaires des peuples du Nord, il est permis de croire que des cultures entreprises dans ce but spécial et dans des localités choisies nous fourniront des pins d'excellente qualité et en assez grand nombre pour suffire à tous nos besoins et assurer nos approvisionnements contre toute éventualité. Les arts industriels retirent encore des *forêts* plusieurs bois qui peuvent rivaliser avec les bois exotiques. Citons également l'énorme quantité d'arbres résineux que la télégraphie électrique emploie pour ses poteaux.

Il n'est pas besoin de rappeler, autrement que pour mémoire, les services rendus par les *forêts* à l'hygiène publique par l'amélioration des climats et l'assainissement des sols marécageux, au commerce et aux usines par l'augmentation et la régularisation des cours d'eau, à l'économie domestique par la production du bois de chauffage et du charbon que les combustibles minéraux ne peuvent pas toujours remplacer, à la grande propriété par la sécurité des placements. Les *forêts* servent aussi à nos plaisirs : le chasseur y trouve un gibier abondant; l'artiste, des sites pittoresques; le naturaliste, des animaux ou des végétaux variés.

L'influence des *forêts* sur la richesse des nations ne saurait donc être mise en doute. Le déboisement des montagnes n'est certainement pas étranger au changement qui s'est produit en Orient, où de vastes contrées autrefois populeuses et florissantes sont aujourd'hui transformées en déserts arides. T. de Berneaud a écrit à ce sujet quelques passages très-bien sentis, bien qu'empreints d'une certaine exagération; en voici les traits les plus saillants : « Tant d'avantages n'ont pas toujours été bien appréciés par les hommes. D'immenses *forêts* ont disparu dans les âges les plus anciens et les plus renommés de la civilisation, comme aux temps modernes. Rappelons-nous un instant les empires les plus fameux, les métropoles les plus florissantes de l'Asie, de la Phénicie, de la Perse, de la Grèce; tous se sont promptement effacés, anéantis, alors que des conquérants se sont attachés, pour éclairer la marche dévastatrice de leurs armées ou pour fournir à leurs besoins, à faire abattre, à dévorer par la flamme les massifs de grands végétaux qui couronnaient les montagnes et abritaient des plaines fertiles ou de riches vallées. Les *forêts*, les arbres, les vergers qui formaient autour d'Athènes un rempart de verdure furent détruits par Cléomène. Xerxès, Darius, Alexandre, armés contre des peuples qui se soulevaient pour conserver ou retrouver l'indépendance, ruinèrent toutes les *forêts* existant depuis le Pont-Euxin, les Pyles de Syrie et de la Chaldée jusqu'à la mer Caspienne. Le fils de Philippe, voulant rentrer dans la Grèce avec une flotte triomphante, fit abattre, à des distances immenses, toutes les *forêts* qui décoraient les monts et les rivières. Denys, pour se venger du peuple qui le méprisait, ne laisse pas un arbre debout sur le sol. La Syrie était déjà presque un désert au temps de l'assassin de Callisthène; le conquérant macédonien n'a pu qu'en consommer la ruine; ainsi le mont Liban a vu tomber ses *forêts* de cèdres et la neige s'asseoir sur son front élevé pour rouler en torrents sur les vallées brillantes qui descendent de ses flancs, jadis si pompeux, aujourd'hui dépouillés. La Gaule, couverte de longues *forêts* antiques avant l'invasion des Romains, a été mise à nu. L'Allemagne, l'Italie, la péninsule Ibérique, souvent la proie des conquérants, offrent partout de vastes landes sous le nom de *marches*. Dans des temps plus modernes, on voit les *forêts* incendiées à l'époque des guerres de religion. »

La civilisation réagit à son tour sur les *forêts;* à mesure que la population augmente, que l'agriculture et les arts se perfectionnent, le sol forestier se défriche peu à peu. Dans les pays vierges, comme l'Amérique du Nord, on détruit les *forêts* partout où la population s'accroît; là, il ne s'agit que de trouver les moyens les plus faciles de les extirper. Heureux les pays qui peuvent s'arrêter dans de justes limites! En Europe, les *forêts* couvrent encore près du tiers de la surface totale. L'Allemagne, la Russie et la Suède et Norvége sont les contrées les plus boisées de l'Europe, et fournissent leurs produits forestiers aux autres peuples. L'Espagne, dont la position est peu favorable à la végétation, possède cependant un douzième de son territoire couvert de *forêts*. Quant à la France, il résulte d'un rapport présenté, le 15 février 1851, par M. Beugnot, à l'Assemblée législative, que la contenance du sol forestier était, en 1850, de 8,860,133 hectares. Une statistique plus récente porte la superficie boisée de la France à 8,674,850 hectares, qui se décomposent ainsi : 1,171,415 hectares appartiennent à l'Etat; 189,435 hectares, aux communes et aux établissements publics; enfin, 5,612,000 hectares, aux particuliers. Ce n'est pas le sixième du territoire. Il est à remarquer que, depuis 1791, les *forêts* de l'Etat diminuent chaque jour, par suite d'aliénations successives.

— *Essai historique sur les forêts de la France.* Avant la domination romaine, toute la Gaule n'était, pour ainsi dire, qu'une immense *forêt*. Les historiens anciens, notamment Pline et Tacite, ne nous laissent aucun doute à cet égard. De grands cours d'eau y entretenaient une humidité qui favorisait le développement des arbres. Jules César parle fréquemment des *forêts* qui servaient d'habitation et de défense à ses adversaires. Celles de l'Armorique et de la Belgique étaient peuplées de chênes, de bouleaux, d'ormes et de pins. La Saône, le Rhône, la Loire et la Garonne traversaient de vastes *forêts* de chênes. Les pins des Vosges, du Jura et des Alpes fournissaient des produits résineux qu'on exportait jusqu'en Italie. L'if y était fréquent; mais on le propageait peu, parce qu'on croyait son ombrage funeste et son bois empoisonné. Parmi les autres essences citées par les auteurs, on remarque l'érable, le saule, le hêtre, le buis qui atteignait de grandes dimensions, et le platane qui se cultivait jusque chez les Morins. On retrouve dans la langue celtique une foule de noms tirés des arbres. Pour n'en citer qu'un seul exemple, on sait que le mot *druide* vient de *deru*, qui signifie *chêne*. Le culte des *forêts*, des bocages, des arbres, s'offre au berceau de toutes les sociétés. Le sentiment de l'utilité n'était pas la moindre des causes qui les firent mettre sous la protection de la religion. Ceci nous explique l'état avancé de l'économie forestière chez les Romains, et les soins qu'ils prenaient des arbres. Ces conquérants attachaient une si grande importance aux *forêts* soumises à leur vaste domination, que Jules César leur accorda une attention toute spéciale, et en prit lui-même la haute direction.

Ce culte des bois, dans la Gaule, résista longtemps au christianisme; il se conserva même, en se transformant, en devenant chrétien; nous en trouvons des vestiges dans la fête de la plantation du mai, et dans quelques autres usages populaires. Les arbres furent souvent mis sous la protection de la Vierge et des saints, et quelques-uns des plus remarquables, grâce sans doute à ce patronage, se sont conservés jusqu'à nous. Les lois ripuaires défendaient expressément le vol dans les *forêts* royales et domaniales. La loi salique réitéra ces défenses, et édicta des peines sévères pour les délits forestiers. C'est à cette loi qu'on fait remonter l'usage de marquer les arbres à abattre.

Les invasions des barbares, les défrichements opérés par les moines, les progrès de l'agriculture, l'emploi presque exclusif des bois résineux pour l'éclairage, les guerres civiles et étrangères, et surtout les grands abattages stratégiques opérés par Charlemagne, réduisirent beaucoup l'étendue des *forêts* en France. Les règlements forestiers de Charlemagne et de Louis le Débonnaire prescrivent les défrichements, défendent de planter des bois, et ne se montrent conservateurs à leur égard qu'en faveur de la chasse. Aussi, au XIIe siècle, certaines *forêts* avaient-elles été tellement éclaircies et dévastées qu'elles suffisaient à peine aux besoins d'un seigneur et de ses gens. La propriété forestière avait donc alors un caractère monarchique, qui faisait de leur transfert à la propriété privée un fait très-grave et très-lent à s'opérer; quelques petits bois furent acquis par les abbayes; les grandes *forêts* restèrent à la couronne.

Mais si l'invasion des peuples du Nord amena sur quelques points la destruction des *forêts*, sur d'autres elle produisit un résultat tout à fait opposé. De vastes étendues de terres cultivées furent abandonnées par les habitants fuyant devant les barbares, et se couvrirent de bois, tant est grande la puissance de la nature! « Il y avait, dit L. Delpierre, dans les Bituriges (ancien Berry), des vignobles immenses où l'on ramassait, pour en débarrasser les vignes, comme on le fait encore aujourd'hui, les pierres calcaires, et les amoncellements de ces pierrailles se trouvent maintenant au milieu des bois. On trouve aussi, parmi ces mêmes bois, et quelquefois au milieu des marais et des étangs, des ruines de métairies, de châteaux et d'autres vastes habitations. La population a donc décrû en divers lieux, et les végétaux forestiers s'y sont étendus et multipliés. » Mais ce fut surtout le régime féodal qui favorisa le reboisement spontané du sol ou l'*afforestation*. Les rois et les seigneurs se réservèrent pour la chasse de grandes étendues de terrains, qui, n'étant plus soumises à la culture, devinrent des *forêts* et des garennes; la main de l'homme, il est vrai, y aida souvent, et des repeuplements artificiels, des plantations eurent lieu sur de larges espaces. Aussi, du Xe au XIVe siècle, les *forêts* reparaissent, presque aussi nombreuses et aussi touffues qu'elles l'étaient sous les Romains. La ville de Paris était, à cette époque, entourée d'un épais rempart de *forêts*, dont les bois de Boulogne, de Vincennes, de Meudon, etc., ne présentent plus que de faibles vestiges, et qui suffirent à sa consommation jusqu'à l'époque où l'accroissement de la population força cette grande cité à étendre le rayon de son approvisionnement.

Cette *afforestation* ne se fit pas toujours sans violence. Les nobles, trop souvent, exercèrent d'une manière inique le droit de garenne, en dépouillant les paysans de leur propriété. Il s'ensuivit de longs procès, dans lesquels le bon droit fut souvent sacrifié à la force. Il en résulta surtout une réaction violente, une guerre sourde et continue contre les bois. Les paysans se vengeaient des violences des seigneurs en dévastant leurs *forêts*. Celles-ci étaient d'ailleurs habitées par les *bons cousins des bois*, les charbonniers, les charpentiers et autres corporations, qui, peu soucieuses de l'aménagement, causaient des dégâts incalculables.

L'abaissement de la noblesse, la consolidation du pouvoir royal, et surtout l'affranchissement des communes, changèrent cet état de choses. Il y eut alors un retour à la culture. Des terres furent concédées pour de faibles redevances, et avec elles des droits de pâturage et d'usage en bois. Le besoin croissant de combustible et de bois d'industrie amena des abattages à profusion. Les *forêts* royales, à cause des droits de pâturage, étaient plus exposées que les autres. Les arbres de haute futaie étaient les seuls qui fussent généralement respectés, à raison de la sollicitude que les rois montraient pour leur conservation; leur coupe n'était autorisée que dans des circonstances graves, et les ventes extraordinaires qui en résultaient ne pouvaient avoir lieu que dans le cas de l'apanage d'un fils de France. On comprend qu'à cette époque la sylviculture devait être fort peu avancée. On attribuait à la lune la plus grande influence sur les arbres, et on réglait leur coupe et leur débit sur les lunaisons.

Cependant quelques voix éloquentes protestèrent. En 1355, les états généraux firent du dépérissement des *forêts* le sujet de doléances nombreuses, qui provoquèrent des ordonnances royales. L'excès du mal devait, en effet, nécessairement amener des mesures préservatrices. « Les législateurs de tous les âges, dit Martignac, ont fait de la conservation des *forêts* l'objet de leur sollicitude particulière. Pendant plusieurs siècles les efforts de nos rois ont lutté contre les abus auxquels les *forêts* de l'Etat étaient exposées, et contre les spéculations imprudentes de la propriété privée; mais ces efforts ne furent pas constamment heureux. » Les ordonnances de Philippe-Auguste (1219), de Philippe le Bel (1289) et de Philippe le Long (1318) réglèrent le commerce des bois et l'approvisionnement de Paris, qui en consommait à cette époque de 5,000 à 6,000 stères. Ces ordonnances avaient surtout en vue la conservation des *forêts*, à laquelle elles pourvurent par la défense d'y laisser paître les bestiaux et par l'ordre de vendre toujours les coupes aux enchères. Les ordonnances de Charles V (1376) et de Charles VI (1402) confirmèrent ces dispositions.

Le dauphin Humbert avait précédemment défendu la coupe des *forêts* du Dauphiné et du Briançonnais, parce qu'il avait reconnu leur action utile pour arrêter les avalanches. Ces *forêts* étaient alors peuplées de mélèzes, essence qui en a disparu aujourd'hui en grande partie. Ces mesures arrêtèrent un peu les dévastations. Sous Louis XI (1461) et Louis XII (1498), les *forêts* couvraient encore 30 millions d'hectares, c'est-à-dire les trois cinquièmes du territoire français d'alors.

François Ier fit déclarer les *forêts* royales inaliénables, comme appartenant au domaine de la couronne, et empêcha ainsi leur défrichement. Il rétablit sur de nouvelles bases l'administration forestière fondée par Charles V, et dota la France d'un code forestier, qui malheureusement échoua par la résistance de la population des campagnes. Les bois des particuliers, considérés comme objet d'utilité publique, furent placés sous la surveillance des agents de l'administration. Henri II défendit aux gens de mainmorte d'abattre leurs futaies. Charles IX fixa à dix ans le minimum de la révolution pour les bois appartenant aux particuliers, et ordonna que le tiers des taillis du domaine et des communautés fût réservé pour croître en futaie. Ce tiers fut réduit au quart par l'ordonnance de 1573. Telle est l'origine des *quarts en réserve*.

C'est à peu près à cette époque qu'il faut rapporter les commencements d'une industrie qui touche de près à la sylviculture; nous voulons parler du flottage des bois. Jusqu'alors le transport des bois de chauffage ou de service s'était fait par voitures ou par bateaux. Tournouer et Gobelin, marchands de bois et bourgeois de Paris, avaient flotté à bûche perdue dans les ruisseaux; mais, arrivés aux rivières navigables, les bois étaient chargés en bateaux. René Arnould perfectionna ce mode de flottage, et quelques auteurs le regardent même comme l'inventeur de ce procédé. Mais c'est à Jean Rouvet qu'est due l'invention du flottage en trains, en 1549. Cette entreprise si utile fut, dans l'origine, considérée comme une tentative folle, et les procès continuels que les flotteurs avaient avec les propriétaires contrariés par ce mode de transport auraient sans doute fait échouer cette industrie naissante, sans les ordonnances de nos rois et la nécessité d'approvisionner Paris.

Alors aussi la science faisait entendre sa voix, par la bouche de Bernard Palissy : « Quand ie considère, dit-il, la valeur des plus moindres gittes des arbres ou espines, ie suis tout esmerueillé de la grande ignorance des hommes, lesquels il semble qu'au iour d'hui ils ne s'estudient qu'à rompre, couper et deschirer les belles *forests* que leurs predecesseurs auoient si précieusement gardées. Ie ne troueroy pas mauvais qu'ils coupassent les *forests*, pourueu qu'ils en plantassent après quelque partie; mais ils ne se soucient aucunement du temps à venir, ne considerans point le grand dommage qu'ils font à leurs enfans à l'advenir..... Je trouue une chose fort estrange, que beaucoup de seigneurs ne contraignent leurs suiets de semer quelque partie de leurs terres de glans, et autres parties de chastagners, et autres parties de noyers, qui seroit un bien public, et un revenu qui viendroit en dormant! » Belles paroles qu'on aurait dû souvent méditer!

La principale cause de la résistance que rencontrèrent les réformes de François Ier et de ses successeurs fut l'impopularité de l'administration forestière. Les droits de grurie, tiers et danger étaient si onéreux que les propriétaires des *forêts* soumises à ces droits portèrent souvent des réclamations devant les tribunaux; l'appui qu'ils trouvèrent auprès de ceux-ci augmenta l'audace des délinquants. La communauté des *forêts* fut aussi une cause majeure de dégâts; on a naturellement moins d'intérêt à ménager un bien partagé avec d'autres que celui dont on est le propriétaire exclusif. Le cantonnement, qui aurait pu remédier à ce mal, se faisait alors d'une manière très-vicieuse. Si à ces causes puissantes on ajoute l'augmentation de la valeur foncière du sol, les progrès toujours croissants de l'agriculture, les modifications apportées aux procédés d'élève des bestiaux, l'établissement des forges et des verreries, et enfin (ce qui ne doit pas surprendre) les rigueurs du régime forestier, on comprendra sans peine la rapidité avec laquelle a marché la dévastation des *forêts* depuis le XVIe siècle jusqu'au XVIIIe, dévastation que ne purent arrêter ni les efforts de Sully, à qui l'on doit la plantation des routes, ni les mesures prises par Colbert, ni même la célèbre ordonnance de 1669.

Le déboisement avait été bien plus rapide dans le Midi. Les seigneurs de ce pays, n'appliquant pas d'une manière générale, comme ceux du Nord, l'adage : *Nulle terre sans seigneur*, n'avaient pas envahi les biens communaux pour les convertir en *forêts*. A cette cause se joignirent le besoin plus grand de pâturage, l'adoption des coupes à blanc étoc dépouillant le sol des réserves qui auraient pu le repeupler, enfin l'usage plus longtemps prolongé des constructions en bois. Les effets furent désastreux : de là ces atterrissements qui se sont formés dans la vallée du Rhône, et ces torrents qui la sillonnent. De là sans doute aussi la plupart des vastes *garrigues* du Languedoc, qui paraissent avoir remplacé des *forêts* abattues.

L'ordonnance de 1669 rencontra d'ailleurs, dès sa promulgation, une résistance presque insurmontable de la part de certaines provinces, notamment de la Bourgogne. Les usagers et les nobles qui avaient envahi les *forêts* royales réclamèrent contre ses dispositions les plus importantes, et leurs réclamations furent vivement soutenues par les états de cette province. Et pourtant, cette ordonnance, fruit d'un long travail et des méditations de conseillers habiles, est un monument très-remarquable pour son époque. Ses dispositions étaient sagement et judicieusement combinées, pour satisfaire à la fois aux besoins des *forêts* et à ceux de la société.

Au XVIIIe siècle, la révolution qui s'opéra dans le commerce, l'extension que prirent les placements en argent firent renoncer aux aménagements de longue durée. D'un autre côté, le haut prix du bois, joint à d'autres causes, provoqua beaucoup de jardinages, de coupes anticipées, d'abattages de réserves dans les bois de la couronne, des apanages et des particuliers. L'ordonnance de